

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board		
POLITIQUE :	RAPPORTS D'ÉVALUATION	CODE : PS-4
Origine :	Services pédagogiques	
Autorité :	Résolutions 81-02-25-8h(v); 84-06-27-8.10	
Référence(s) :		

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Commission estime que les rapports d'évaluation ont pour but d'informer les parents du progrès scolaire de leurs enfants. Une politique de rapports d'évaluation polyvalente et intelligente permettra aux parents d'avoir une idée bien claire des attentes que l'école a pour leur enfant et du degré de réalisation de ces attentes par leur enfant.

FRÉQUENCE DES RAPPORTS D'ÉVALUATION

Les bulletins de notes seront émis régulièrement comme suit :

1. Pour la prématernelle, deux bulletins de notes seront émis, l'un intérimaire (pas plus tard que le 31 janvier) et l'autre à la fin de l'année scolaire.
2. Pour la maternelle, trois bulletins officiels et un informel seront émis chaque année aux dates qui devront être déterminées par l'autorité désignée, après consultation avec le conseil d'école.
3. Pour le Cycle 1 du primaire (1^{re} à 3^e année), trois bulletins de notes officiels et un bulletin intérimaire seront émis chaque année.
4. Pour le Cycle 2 du primaire (4^e à 6^e année), trois bulletins de notes officiels et un bulletin intérimaire seront émis chaque année.
5. Au niveau secondaire, le nombre annuel de périodes d'examens sera décidé au niveau de l'école par l'autorité désignée, après consultation avec le conseil d'école. Cependant, il y aura quatre périodes de bulletins à chaque école.
6. Pour les classe de maternelle de l'immersion française, trois bulletins de notes officiels et un bulletin informel seront émis chaque année; les dates de ces bulletins à être déterminées par l'autorité désignée, après consultation avec le conseil d'école.
7. Pour les classes d'immersion française, 1^{re} à la 6^e année, trois bulletins de notes officiels et un bulletin de notes intérimaire seront émis chaque année.

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board		
PROCÉDURE :	RAPPORTS D'ÉVALUATION	CODE : PS-4.P
Origine :	Services pédagogiques	
Référence(s) :		

BUT

Établir des directives de rapports d'évaluation pour la prématernelle, la maternelle, le primaire (Cycles 1 et 2), le secondaire, la maternelle en immersion française, les 1^{re} et 2^e années de l'immersion française et les 3^e à 6^e années de l'immersion française.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre des rapports d'évaluation, une distinction bien claire doit être faite entre l'accomplissement et l'effort. L'accomplissement devrait être rapporté en relation au degré de réalisation de l'enfant d'objectifs clairement énoncés. Toute politique d'évaluation qui requiert la fusion de l'accomplissement et de l'effort dans la même note, quelle que soit ses bonnes intentions, ne peut mener qu'à la confusion. Afin d'aider les parents à interpréter les notes d'accomplissement, une indication des efforts de l'élève devrait y être jointe.

La meilleure méthode d'évaluation combine des rapports périodiques écrits avec les entrevues parents-enseignant(e), étant donné qu'aucun bulletin de notes ne peut clairement et complètement donner au parent toutes les informations dont dispose l'école au sujet du développement personnel et intellectuel de l'enfant.

Le rapport d'évaluation devrait être d'un type et d'une fréquence qui permettra aux parents de réagir assez tôt à toutes indications que leur enfant affronte n'importe quels problèmes particuliers.

PROCÉDURE

Directives de rapports d'évaluation à la prématernelle

1. Un exposé des objectifs et une description du programme devront être donnés aux parents au début de l'année.
2. Une liaison étroite avec les parents sera maintenue par l'enseignant(e) et l'école.
3. L'observation des travaux de la classe par les parents sera fortement encouragée.

4. Les entrevues parents-enseignant(e) se tiendront aux mêmes dates régulières de rapport du reste de l'école et, plus fréquemment, en cas de besoin.
5. Le rapport d'évaluation reflètera la philosophie de base à l'effet que le jeune enfant croît et se développe de façon continue.
 - a. P – « Progresse bien » est utilisé pour indiquer un progrès et un développement normaux.
 - b. QP – « Quelques progrès » est utilisé pour indiquer qu'un progrès minimal a été réalisé. Ordinairement, cette évaluation devait être accompagnée d'un commentaire de l'enseignant(e).
 - c. NP – « Non préparé » est utilisé pour indiquer qu'un élève n'a pas de notes pour une matière car il n'est pas prêt à recevoir l'enseignement de cette matière.
6. Les commentaires seront positifs et constructifs et chaque série de commentaires sera datée.
7. Tous problèmes de nature sérieuse seront communiqués immédiatement aux parents.

Directives de rapport d'évaluation à la maternelle

1. Un exposé des objectifs et une description du programme seront donnés aux parents au début de l'année.
2. Une liaison étroite avec les parents sera maintenue par l'enseignant(e) et l'école.
3. L'observation des travaux de la classe par les parents sera fortement encouragée.
4. Les entrevues parents-enseignant(e) se tiendront aux mêmes dates régulières de rapport du reste de l'école et, plus fréquemment, en cas de besoin.
5. Le rapport d'évaluation reflètera la philosophie de base à l'effet que le jeune enfant croît et se développe de façon continue.
 - a. P – « Progresse bien » est utilisé pour indiquer un progrès et un développement normaux.
 - b. QP – « Quelques progrès » est utilisé pour indiquer qu'un progrès minimal a été réalisé. Ordinairement, cette évaluation devait être accompagnée d'un commentaire de l'enseignant(e).
 - c. NP – « Non préparé » est utilisé pour indiquer qu'un élève n'a pas de notes pour une matière car il n'est pas prêt à recevoir l'enseignement de cette matière.

Directives de rapport d'évaluation au Cycle I du primaire (1^{re} à la 3^e année)

1. Au début de l'année scolaire, une explication des objectifs et une description du programme de l'enfant seront données aux parents.
2. Des entrevues régulières parents-enseignant(e) devraient s'ajouter à l'évaluation formelle. Le nombre de ces entrevues sera déterminé par l'autorité désignée, après consultation avec le conseil d'école.
3. Tous problèmes de nature sérieuse seront communiqués immédiatement aux parents.
4. Les procédures suivantes seront attentivement observées en complétant les bulletins de notes :
 - a. Une évaluation de l'effort (S ou NS) doit être inscrite pour chaque matière principale.
 - b. Le niveau en lecture, mathématiques et français sera indiqué à l'espace prévu à cet effet.
 - c. Les commentaires de l'enseignant(e) seront datés et seront aussi constructifs et positifs que possible.
 - d. L'échelle d'évaluation de cinq points ne sera pas modifiée ; le signe plus (+) ou moins (-) ne sera pas utilisé.
5. Le feuillet intitulé « Programme complémentaire - Dénombrement flottant » sera complété par l'enseignant(e) de dénombrement flottant et joint au bulletin de notes de chaque élève à qui l'enseignement de dénombrement flottant est dispensé.

Directives de rapport d'évaluation au Cycle 2 du primaire (4^e à la 6^e année)

1. Au début de l'année scolaire, un exposé des objectifs et une description du programme du niveau de l'enfant seront donnés aux parents.
2. Tous problèmes de nature sérieuse seront communiqués immédiatement aux parents.
3. Les procédures suivantes seront attentivement observées en complétant les bulletins de notes :
 - a. Une évaluation de l'effort devra être inscrite pour chacune des matières principales.
 - b. La note du rendement en lecture, mathématiques et français sera inscrite à la section supérieure de la case et le niveau d'enseignement sera indiqué à la section inférieure.

- c. Les lignes en blanc suivant les mathématiques seront utilisées pour souligner un aspect du programme non inclus au sous-titre indiqué.
 - d. Les lignes en blanc suivant l'Enseignement moral et religieux seront utilisées pour un cours dispensé dans une école en particulier qui n'est pas inclus à la liste des cours.
 - e. Chaque commentaire rédigé par l'enseignant(e) tout au long du rapport devra être daté et être aussi positif et constructif que possible.
 - f. L'échelle d'évaluation de cinq points ne sera pas modifiée; le signe plus (+) ou moins (-) ne sera pas utilisé.
4. Le feuillet intitulé « Programme complémentaire – Dénombrement flottant » sera complété par l'enseignant(e) de dénombrement flottant et joint au bulletin de notes de chaque élève à qui l'enseignement de dénombrement flottant est dispensé.

Directives de rapport d'évaluation au Secondaire

1. Tous les bulletins de notes du Secondaire seront émis sur le formulaire de bulletin de notes standard de l'école secondaire.
2. Sur au moins trois de ces bulletins, les notes seront rapportées en pourcentage qui servira à établir l'évaluation finale de l'élève, la note actuelle devant être décidée par l'autorité désignée de chaque école, après consultation avec le conseil d'école.

Directives de rapport d'évaluation aux classes de maternelle d'immersion française

1. Au début de l'année scolaire, une explication des objectifs ainsi qu'une description du programme de l'enfant seront données aux parents.
2. L'enseignant(e) et l'école maintiendront une liaison étroite avec les parents.
3. L'observation des travaux de la classe par les parents sera fortement encouragée.
4. Les entrevues parents-enseignant(e) se tiendront aux mêmes dates régulières de rapport du reste de l'école et, plus fréquemment, en cas de besoin.
5. Le rapport d'évaluation reflètera la philosophie de base à l'effet que le jeune enfant croît et se développe de façon continue.
 - a. P – « Progrès bien » est utilisé pour indiquer un progrès et un développement normaux.
 - b. QP – « Quelques progrès » est utilisé pour indiquer qu'un progrès minimal a été réalisé. Ordinairement, cette évaluation devrait être accompagnée d'un commentaire de l'enseignant(e).

- c. NP –« Non préparé » est utilisé pour indiquer qu'un élève n'a pas de notes pour une matière car il n'est pas prêt à recevoir l'enseignement de cette matière.
6. Les commentaires devront être positifs et constructifs et chaque série de commentaires sera datée.
7. Tous problèmes de nature sérieuse devront être communiqués immédiatement aux parents.

Directives de rapport d'évaluation aux classes de 1^{re} et 2^e année d'immersion française

1. Au début de l'année scolaire, une explication des objectifs ainsi qu'une description du programme de l'enfant devront être données aux parents.
2. Des entrevues régulières parents-enseignant(e) viendront s'ajouter à l'évaluation formelle, le nombre de ces entrevues étant déterminé par l'autorité désignée, après consultation avec le comité d'école.
3. Les procédures suivantes seront attentivement observées en complétant les bulletins de notes :
 - a. L'évaluation de l'effort devrait être inscrite selon les besoins.
 - b. Les commentaires de l'enseignant(e) devront être datés et être aussi positifs et constructifs que possible.
 - c. L'échelle d'évaluation de cinq points ne sera pas modifiée par les signes (+) ou (-).
4. Le bulletin de notes de chaque élève à qui l'enseignement de dénombrement flottant est dispensé devra inclure le feuillet intitulé « Programme complémentaire – Dénombrement flottant » complété par l'enseignant(e) de dénombrement flottant.

Directives de rapport d'évaluation aux classes de 3^e à 6^e année d'immersion française

1. Au début de l'année scolaire, un exposé des objectifs et une description du programme du niveau de l'enfant seront donnés aux parents.
2. Tous problèmes de nature sérieuse devront être communiqués immédiatement aux parents.
3. Les procédures suivantes devront être observées attentivement en complétant les bulletins de notes :
 - a. Une évaluation de l'effort devra être inscrite pour chacune des matières principales.

- b. La note du rendement en lecture, mathématiques et français sera inscrite à la section supérieure de la case et le niveau d'enseignement sera indiqué à la section inférieure.
 - c. Les lignes en blanc suivant les mathématiques seront utilisées pour souligner un aspect du programme non inclus au sous-titre indiqué.
 - d. Les lignes en blanc suivant l'Enseignement moral et religieux seront utilisées pour un cours dispensé dans une école en particulier qui n'est pas inclus à la liste des cours.
 - e. Chaque commentaire rédigé par l'enseignant(e) tout au long du rapport devra être daté et être aussi positif et constructif que possible.
 - f. L'échelle d'évaluation de cinq points ne sera pas modifiée; le signe plus (+) ou moins (-) ne sera pas utilisé.
4. Le feuillet intitulé « Programme complémentaire – Dénombrement flottant » sera complété par l'enseignant(e) de dénombrement flottant et joint au bulletin de notes de chaque élève à qui l'enseignement de dénombrement flottant est dispensé.